

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/09/2025

VOI.25.00.A02540

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS, BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE DES GERANIUMS, RUE
DES JEANNETTES et RUE CHOPIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de reprise du plateau ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2025 au 20/09/2025 RUE DES CRAS, BOULEVARD LEON BLUM et RUE DES JEANNETTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/09/2025 et jusqu'au 20/09/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CRAS dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM et la RUE DES JEANNETTES à partir de 20h30 le 18/09.

Des mises en impasse seront instaurées RUE DES CRAS au droit du TERMINUS DES ORCHAMPS au niveau du plateau ralentisseur et au droit de la RUE DES JEANNETTES.

Article 2 : À compter du 18/09/2025 et jusqu'au 20/09/2025, les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM et RUE DES COURTILS ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DES CRAS à partir de 20h30 le 18/09.

Cette mesure ne s'applique pas aux transports en communs voulant rejoindre le TERMINUS DES ORCHAMPS.



Article 3 : À compter du 18/09/2025 et jusqu'au 20/09/2025, une déviation est mise en place à partir de 20h30 le 18/09 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens DOLE vers BELFORT en direction de la RUE DES LILAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM en direction de la RUE DES GERANIUMS
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES JEANNETTES en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS en direction de la RUE DES LILAS

Cette déviation est également valable pour les véhicules circulant RUE DES COURTILS en direction de la RUE DES LILAS.

Article 4 : À compter du 18/09/2025 et jusqu'au 20/09/2025, une déviation est mise en place à partir de 20h30 le 18/09 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens BELFORT vers DOLE en direction de la RUE DES LILAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD LEON BLUM en direction de la RUE FREDERIC CHOPIN et RUE FREDERIC CHOPIN en direction de la RUE DES LILAS.

Article 5 : À compter du 18/09/2025 et jusqu'au 20/09/2025, les véhicules circulant, RUE DES JEANNETTES et sortant du GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DES CRAS en direction du BOULEVARD LEON BLUM à partir de 20h30 le 18/09.

Article 6 : À compter du 18/09/2025 et jusqu'au 20/09/2025, une déviation est mise en place à partir de 20h30 le 18/09 pour tous les véhicules circulant RUE DES JEANNETTES et sortant du GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CRAS en direction de la RUE FREDERIC CHOPIN et RUE FREDERIC CHOPIN en direction du BOULEVARD LEON BLUM.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée